

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2005



COMPTE - RENDU

**- | -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille cinq, le trente et un du mois de mars à 17 h 30**, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

#### **TITULAIRES PRÉSENTS :**

MM. Gaby **CHARROUX**, Président, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents, Jean-Pierre **REGIS**, René **GIORGETTI**, Mmes Evelyne **SANTORU**, Pierrette **CHAFFANJON**, Annie **KINAS**, MM. Jean-Claude **CHEINET**, Jean **GONTERO**, Marc **FRISICANO**, Mme Françoise **EYNAUD**, MM. Marc **DEPAGNE**, Louis **PHILIPPE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

#### **SUPPLEANTS PRÉSENTS :**

Mme Françoise **PERNIN**, représentant M. Alain **SALDUCCI**, (excusé),  
M. Gaston **MICHEL**, représentant M. Michel **CORDONNIER**, (excusé),  
M. Alain **NOUGUE**, représentant Mme Patricia **FERNANDEZ**, (excusée),  
M. Serge **TOURNIER**, représentant Mme Rosalba **CERBONI**, (excusée).

#### **EXCUSÉS :**

M. Paul **LOMBARD**, Vice-Président,  
Mme Liliane **MORA**,  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**  
Mme Marlène **BACON**,  
Mme Dominique **IZQUIERDO**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Louis PHILIPPE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **3 février 2005 affiché le 10 février 2005** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Monsieur Gaby CHARROUX informe l'Assemblée du décès de Monsieur Roger PERPINAN, époux de Madame Josette PERPINAN, Conseillère Municipale de la Ville de MARTIGUES et Conseillère Communautaire suppléante.

Il adresse à cette dernière, au nom de tous les conseillers, sa plus vive sympathie à l'occasion de ce douloureux évènement.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1 - N°2005-026 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF ET VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 3 février 2005, le Conseil Communautaire est invité à approuver le Budget Primitif 2005 qui s'élèvera en dépenses et recettes aux montants ci-après :*

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	1 238 694,63 €	1 238 694,63 €
FONCTIONNEMENT	97 466 829,33 €	97 466 829,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 705 523,96 €</b>	<b>98 705 523,96 €</b>

*Par ailleurs, le Conseil Communautaire est également invité à fixer le taux de la taxe professionnelle. Ce taux est actuellement de 24,34 %. Compte tenu de l'évolution du taux moyen des impôts "ménages" perçus par les communes en 2004 et des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il est proposé au Conseil Communautaire de porter le taux de la taxe professionnelle à 24,71 %. Le produit fiscal attendu s'élèverait à 83 479 491,00 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le budget présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, dont les dépenses et les recettes sont arrêtées au niveau du chapitre ;*
- *A fixer le taux de la taxe professionnelle à 24,71 %.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2 - N°2005-027 - FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2005**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux communes membres de la Communauté, de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2005. Ces montants sont les suivants :*

Communes	Quote-part	Montant DSC Exercice 2004	Montant DSC Exercice 2005	Evolution 2005/2004	Pourcentage Evolution 2005/2004
Martigues	80,75 %	2 511 107,38 €	6 217 750,00 €	+3 706 642,62 €	+ 147,61 %
Port de Bouc	15,07 %	468 636,39 €	1 160 390,00 €	+ 691 753,61 €	+ 147,61 %
Saint Mitre les Remparts	4,18 %	129 986,73 €	321 860,00 €	+ 191 873,27 €	+ 147,61 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 109 730,50 €</b>	<b>7 700 000,00 €</b>	<b>+ 4 599 269,50 €</b>	<b>+ 147,61 %</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver le versement aux 3 communes membres de la Communauté d'Agglomération des montants de dotation de solidarité communautaire indiqués ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3 - N°2005-028 - FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX PAR ZONE DE PERCEPTION**

**RAPPORTEUR : M. DEPAGNE**

*La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001-97 du Conseil Communautaire 28 septembre 2001. Par cette même délibération, avaient été créées 3 zones de perception constituées par le territoire de chacune des communes membres.*

*L'article 107 de la Loi de Finances pour 2005 a modifié les conditions de vote de cette taxe. Ainsi, à partir de cette année, les collectivités locales qui la perçoivent doivent désormais fixer un taux et non plus un produit.*

*Le Conseil Communautaire est invité à confirmer le zonage institué par délibération n°2001-97 et fixer un taux de 0% sur chacune de ces 3 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2005.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A confirmer le zonage institué par délibération n°2001-97 du 28 septembre 2001 ;
- A fixer un taux de 0 % sur chacune des 3 zones du territoire (chaque zone correspondant au territoire d'une commune) pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2005.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4 - N°2004-029 - ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION "SENSIBILISATION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT " (S.P.N.E) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONVENTION COMMUNAUTAUTE / S.P.N.E.**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*L'association "Sensibilisation, Protection, Nature, Environnement" a pour objet de sensibiliser le public à l'environnement et donc à le protéger et le valoriser. Elle intervient dans différents domaines qui intéressent la Communauté d'Agglomération, tels que le tri sélectif des déchets ménagers, la protection de l'eau potable et le nettoyage du littoral.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver, par convention, le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à cette association afin de soutenir la réalisation de ces actions.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et l'association "Sensibilisation, Protection, Nature, Environnement" relative au versement à cette dernière d'une subvention de 10 000 € ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **5 - N°2005-030 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION "OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : M. VAXES**

*Par délibération n°2004-111 du 5 novembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association "Ouest Etang de Berre Initiatives", dont l'objet est de s'inscrire comme outil fédérateur au service du développement local et de l'emploi sur le territoire des communes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.*

*Le but de cette association est de :*

- . contribuer à l'émergence et au soutien d'initiatives locales favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté ;*
- . déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emploi par :*
  - ✓ l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise et/ou par une aide technique et humaine ;*
  - ✓ l'octroi d'une aide financière exceptionnelle aux personnes physiques ayant déjà bénéficié d'un prêt lorsqu'un projet de développement de leur entreprise le nécessite et ce, pendant une période de 3 ans à compter de la date de signature du prêt initial ;*
  - ✓ l'octroi d'une aide technique et humaine seulement pour le développement des très petites entreprises.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention à cette association d'un montant de 15 000 € dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme d'initiatives locales.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association "Ouest Etang de Berre Initiatives" ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute acte nécessaire au versement de cette subvention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**6 - N°2005-031 - PERSONNEL - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION COMMUNAUTÉ / C.O.S.**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Après consultation des agents de la Communauté d'Agglomération, la constitution d'un Comité des Oeuvres Sociales commun au personnel de la Ville de Martigues et à celui de la Communauté d'Agglomération a été décidée. Tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et temporaires comptant au moins 3 mois de présence au sein de la Communauté d'Agglomération ainsi que les retraités peuvent adhérer à cette association et bénéficier ainsi de l'ensemble des aides, services et prestations prévus par les statuts de celle-ci.*

*Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2005. Les conditions du versement de cette subvention doivent être déterminées par convention entre la Communauté et cette association. Le montant de la subvention est calculé à partir d'une somme par agent qui est identique pour la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération. Pour l'exercice 2005, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 221 €, soit 208,8 € par adhérent.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comité des Oeuvres Sociales relative au versement d'une subvention de 43 221,00 € ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**7 - N°2005-032 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*



*Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*17 A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 13 emplois ci-après :*

- Six emplois d'Agent de Salubrité ;
- Un emploi d'Agent de Salubrité Chef ;
- Trois emplois d'Agent de Maîtrise Principal ;
- Un emploi de Contrôleur Principal Travaux ;
- Deux emplois de Technicien Supérieur.

*27 A supprimer corrélativement les 13 emplois ci-après :*

- Deux emplois d'Agent d'Entretien ;
- Un emploi d'Agent de Salubrité Principal ;
- Un emploi d'Agent Technique Qualifié ;
- Quatre emplois d'Agent Technique Principal ;
- Deux emplois d'Agent de Maîtrise ;
- Un emploi de Contrôleur Principal Travaux ;
- Deux emplois de Technicien Supérieur Chef.

*Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**8 - N°2005-033 - MARCHE PUBLIC - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES 2005  
APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON**

*Afin d'assurer un bon fonctionnement des différents services, il est envisagé l'acquisition de divers véhicules et équipements. Une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a donc été menée.*

Cette consultation a porté sur les 10 lots suivants :

N°LOT	DESIGNATION	ESTIMATION.	Budget
. Lot n°1	Châssis porteur 19 T	66 000 € H.T.	Principal
. Lot n°2	Benne à ordures ménagères 14 m <sup>3</sup>	51 000 € H.T.	Principal
. Lot n°3	Châssis type 8 x 4 32 T	70 000 € H.T.	Principal
. Lot n°4	Système de lève conteneurs	20 000 € H.T.	Principal
. Lot n°5	Deux Véhicules plateaux légers	50 000 € H.T.	Principal
. Lot n°6	Véhicule léger 4 places	9 000 € H.T.	Principal
. Lot n°7	Deux Véhicules légers type fourgonnette	20 000 € H.T.	Assainissement
. Lot n°8	Deux Véhicules légers utilitaires	16 000 € H.T.	Eau
. Lot n°9	Autobus de type standard	220 000 € H.T.	Régie des Transports Urbains
. Lot n°10	Bus de moyenne capacité	200 000€ H.T.	Régie des Transports Urbains

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 mars 2005, a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- . lot n°1 à la société Renault Truck Marseille pour un montant de 61 500 € H.T.
- . lot n°2 à la société OMB-semat pour un montant de 44 400 € H.T.
- . lot n°3 à la société Renault Truck Marseille pour un montant de 76 500 € H.T.
- . lot n°4 à la société STIM pour un montant de 26 200 € H.T.
- . lot n°5 à la société SADAM pour un montant de 44 566,71 € H.T.
- . lot n°6 à la société SIAP pour un montant de 7 499,55 € H.T. (+ frais d'immatriculation)
- . lot n°7 à la société SIAP pour un montant de 18 630,52 € H.T. (+ frais d'immatriculation)
- . lot n°8 à la société SIAP pour un montant de 15 212,24 € H.T. (+ frais d'immatriculation)
- . lot n°9 à la société Heuliez pour un montant de 2 026 610,00 € H.T.
- . lot n°10 à la société Heuliez pour un montant de 1 832 270 € H.T. (+ option aménagement en rotonde 1 590 € H.T. et colonne ramifiée 250 € H.T.)

Il convient désormais d'approuver les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A Approuver les marchés ci-dessus exposés entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour le renouvellement du parc de véhicules 2005 ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**9 - N°2005-034 - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2005 - APPROBATION DS CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté souhaite réaliser en 2005 divers travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics a donc été approuvée par délibération n°200 4-126 du 10 décembre 2004.*

*Les 7 lots suivants sont prévus dans ce programme :*

- . Lot n°1 : Remplacement d'une canalisation A.E.P., rue Bellevue, chemin des 2 portes, Martigues.*

*La canalisation DN 150, empruntant la rue Bellevue, est sujette à de nombreuses fuites. De plus, sa profondeur de pose (plus de deux mètres à certains endroits) rend son entretien difficile.*

*Afin de régler ces problèmes, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage le remplacement de cette canalisation sur sa partie située sous la rue Bellevue et sous le chemin des 2 Portes.*

*Les travaux consistent en :*

- . la pose de 330 ml de canalisation DN 150F,*
- . la réalisation des maillages nécessaires à son raccordement,*
- . la normalisation de 15 compteurs,*
- . la réfection de la totalité de la chaussée concernée par le remplacement de la canalisation.*

*Les travaux sont estimés à 92 926 € H.T., soit 111 139,50 € T.T.C.*

- . Lot n°2 : Lotissement Bellevue, 2<sup>ème</sup> phase, Saint Mitre les Remparts,*

*En 2003, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a entrepris le remplacement de la canalisation et la normalisation du lotissement Bellevue. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2004 et a permis de normaliser plus de trente branchements.*

*Il convient en 2005 de réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche achevant ainsi la complète normalisation du quartier. En effet, les compteurs situés à l'intérieur des propriétés privées posent des problèmes de relève, et la canalisation vétuste est sujette à fuite. Les travaux consistent en la pose de 220 ml de canalisation DN 60F et la normalisation de 31 branchements.*

*Les travaux sont estimés à 49 699 € H.T., soit 59 440 € T.T.C.*

- . Lot n°3 : Ecole de Lavéra, Martigues,*

*Les branchements eau et assainissement de l'école de Lavéra traversent une propriété privée. Ces canalisations vieillissantes sont de plus en plus sujettes à incidents. Leur situation géographique rend leur entretien problématique ; il convient donc de les déplacer.*

*Ces travaux consistent en la pose de :*

- . 200 ml de PE 41/63 pour l'AEP,*
- . 80 ml de PVC DN 200 pour l'EU.*

Les travaux sont estimés à :

- . 12 630 € H.T., soit 15 015,48 € T.T.C., pour la section A (AEP)
- . 10 743 € H.T., soit 12 848,63 € T.T.C., pour la section B (EU)

- . Lot n°4 : Remplacement du poste de refoulement n° 7, quartier du pont du Roy, Port de Bouc,

Le poste de refoulement n°7 situé dans le quartier du Pont du Roy, à proximité du pont ferroviaire de la Baumasse, est aujourd'hui complètement obsolète. Sa profondeur et sa situation rendant son entretien délicat, il convient de le déplacer, plutôt que de le réhabiliter.

Les travaux consistent en la création d'un nouveau poste à 50 m de l'existant et à le raccorder via une canalisation en DN 300 sur le refoulement.

Les travaux sont estimés à 130 914 € H.T., soit 156 573,14 € T.T.C.

- . Lot n°5 : A.E.P., Jean-Baptiste Clément, Martigue s,

Afin de favoriser l'adduction du réservoir de Figuerolles, il convient de limiter les prises d'eau réalisées sur sa canalisation d'adduction. Une partie importante du quartier de Touret de Vallier est branchée sur cette canalisation. Afin de supprimer ce problème, tout en conservant une alimentation correcte du quartier, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage la pose d'une canalisation DN 100 F, allée Jean-Baptiste Clément. Celle-ci prendra sa source directement sur la DN 200 route d'Istres, via des canalisations existantes.

Ces travaux consistent en la pose de 130 ml de canalisation DN 100 F et la reprise de 13 branchements.

Les travaux sont estimés à 20 639 € HT, soit 24 684,24 € TTC.

- . Lot n°6 : Réhabilitation refoulement pont du Roy, Port de Bouc,

La canalisation de refoulement acier DN 300 du poste EU du Pont du Roy est posée en encorbellement sous le pont ferroviaire de la Baumasse. Cette canalisation, vétuste, est sujette à fuite. De part sa situation, la solution technique retenue pour cette intervention est la réhabilitation de la conduite par chemisage.

Ces travaux consistent donc à chemiser la conduite en posant une gaine imprégnée de résine époxy sur une longueur de 230 ml.

Les travaux sont estimés à 44 177 € H.T., soit 52 835,69 € T.T.C

- . Lot n°7 : Normalisation branchement A.E.P., Boule vard du moulin, Saint Mitre les Remparts,

Sur le boulevard du Moulin, une propriété privée est branchée sur la canalisation d'adduction du surpresseur du château d'eau de Saint Mitre les Remparts. Cette adduction, souvent coupée pour entretenir les ouvrages, prive d'eau cette propriété. Afin de supprimer ce désagrément à l'abonné, il convient de le brancher sur une canalisation de distribution.

Ces travaux consistent en la pose de 55 ml de PE 19/25 et la normalisation du branchement.

Les travaux sont estimés à 4 456 € HT, soit 5 329,38 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 mars 2005, a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- . lot n°1 à la société SBTP pour un montant estimé à 92 673,91 € H.T.
- . lot n°2 à la société SGCL pour un montant estimé à 45 130,30 € H.T.
- . lot n°3 à la société SBTP pour un montant estimé à 21 542,86 € H.T.
- . lot n°4 à la société SBTP pour un montant estimé à 124 541,17 € H.T.
- . lot n°5 à la société Sud TP pour un montant estimé à 27 510 € H.T.
- . lot n°7 à la société SGCL pour un montant estimé à 6 586,70 € H.T.

Le lot n°6 a été déclaré infructueux, faute de proposition.

Il convient désormais d'approuver les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver les marchés ci-dessus exposés entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour le programme 2005 des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 - N°2005-035 - MARCHE PUBLIC - ENTRETIEN COURANT DES RESEAUX - ANNEES 2005-2006-2007 - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

Par délibération n°2004-125 du 10 décembre 2004, a été approuvée le lancement d'une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert afin de sélectionner un certain nombre d'entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux d'entretien courant des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ces marchés à bons de commande seront conclus de la date de notification au 31 décembre 2005. Ils pourront être reconduits 2 fois une année jusqu'au 31 décembre 2007.

Les travaux étant susceptibles d'être demandés par la Régie à tout moment avec un délai d'intervention rapide, une seule entreprise ne peut pas être certaine de répondre à ces besoins pendant toute l'année. Il convient donc de prévoir pour chaque catégorie de travaux plusieurs titulaires comme le permet l'article 71 I 3°) du Co de des Marchés Publics (une même entreprise ne pouvant être attributaire de plus d'un lot pour une même catégorie de travaux).

*Les différentes catégories de travaux sont les suivantes :*

*. Travaux d'entretien et de renforcement des réseaux d'eau potable*

*Ces travaux seront scindés en 4 lots identiques. Pour chaque lot, les montants annuels sont fixés de la manière suivante :*

*seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.*

*Travaux d'entretien et de renforcement des réseaux d'assainissement*

*Ces travaux seront scindés en 4 lots identiques. Pour chaque lot, les montants annuels sont fixés de la manière suivante :*

*seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.*

*. Réalisations de branchements sur le réseau "eau potable" et de raccordements sur le réseau "assainissement"*

*Ces travaux seront scindés en 3 lots identiques. Chaque lot comprendra une partie "eau" et une partie "assainissement". Le titulaire d'un lot aura les deux composantes de celui-ci. Pour chaque lot, les montants annuels sont fixés de la manière suivante :*

*partie "eau" : seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 60 000 € H.T.*

*partie "assainissement" : seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.*

*. Astreintes sur le réseau eau potable*

*Les astreintes seront scindées en 3 lots identiques. Le montant de chaque lot est fixé de la manière suivante :*

*seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.*

*La Commission d'Appel d'Offres, a décidé, lors de sa séance du 22 mars 2005, d'attribuer les marchés de la manière suivante :*

*. lots n°1 à 4 aux sociétés suivantes : Sud TP, STP S, FITP, SBTP*

*. lots n°5 à 8 aux sociétés suivantes : Sud TP, STP S, FITP, SBTP*

*. lots n°9 à 11 aux sociétés suivantes : Niss TP, S TPS, FITP*

*. lots n°12 à 14 aux sociétés suivantes : Provence TP, SGCL, Sud TP*

*Il convient désormais d'approuver les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver les marchés ci-dessus exposés entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre et les entreprises retenues par la Commission d'Appel relatifs à l'entretien courant des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**11 - N°2005-036 - MARCHE PUBLIC - AEP, QUARTIER DE L'ILE - CONTRAT COMMUNAUTÉ / SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT - AVENANT**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Par délibération n°2005-14 du 3 février 2005, le Conseil Communautaire a approuvé un marché public avec la société Spie Batignolles Environnement pour la pose d'une canalisation d'eau potable de secours afin d'alimenter le quartier de l'île à Martigues. Ce marché a été conclu pour un montant estimé à 77 120 €H.T. (marché à prix unitaire) après une procédure négociée suite à un appel d'offres infructueux.*

*En date du 28 janvier 2005, les équipes d'intervention de la Régie des Eaux et Assainissement (R.E.A.) de la Communauté d'Agglomération ont constaté une casse sur le réseau d'assainissement reliant le quartier de l'île à la station d'épuration. Cette conduite, posée en souille dans le canal de Baussengue, fonctionne en refoulement du poste de relevage du quai Kléber (quartier de l'île) jusqu'au réseau gravitaire du quai Doumer (quartier de Ferrières).*

*Les investigations (test de pompage et marquage au colorant fluorescéine) ont mis en évidence une casse majeure au droit du passage dans le canal. Ainsi, à ce jour, une partie des effluents est rejetée dans le milieu naturel sans traitement.*

*Devant l'impossibilité de réparer dans les meilleurs délais et le désir de trouver une solution pérenne, la Régie d'assainissement envisage simplement de remplacer la conduite d'assainissement posée en souille dans le canal. Cette opération se rapproche beaucoup de celle confiée à la société Spie Batignolles et qui a fait l'objet de deux procédures de marché public en 2004.*

*La Communauté d'Agglomération souhaiterait donc, pour des impératifs de délais mais également afin de bénéficier des meilleures conditions financières possibles, profiter des travaux que la société Spie Batignolles va engager prochainement sous le canal de Baussengue afin d'étendre ces derniers à la pose d'une conduite d'assainissement dans la même souille que la conduite d'eau potable.*

*En effet, une telle extension de l'opération prévue initialement est possible car les positions des maillages des deux conduites sur les quais sont voisines de quelques mètres et toute la logistique pour la conduite d'assainissement est identique à celle du chantier d'eau potable (péniche, scaphandriers,...). En outre une seule opération de travaux au lieu de deux entraînerait une moins grande perturbation du milieu naturel.*

*Pour poser la canalisation d'assainissement dans la même souille, la société Spie Batignolles a fait une offre de 52 925 € H.T. si elle procédait à la pose des deux canalisations en même temps, ce qui donnerait un coût total pour ces deux opérations de 130 045 € H.T. soit une augmentation de 68,63 % par rapport au marché initial.*

*En conséquence, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, la Communauté d'Agglomération souhaiterait conclure un avenant avec la société Spie Batignolles Environnement pour prendre en compte la pose d'une deuxième conduite.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'avenant au marché ci-dessus exposé entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la société Spie Batignolles Environnement afin de prévoir la pose d'une canalisation d'eau potable pour un coût supplémentaire estimé à 52 925 € H.T. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**12 - N°2005-037 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTÉ / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

*La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.), compétente sur son territoire en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (C.C.I.M.P.), établissement public dont les missions principales sont la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, l'expression d'avis et propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'accompagnement de l'entreprise dans sa création et son développement souhaitent agir en commun afin d'assurer un développement économique dynamique propice au maintien et à la création d'emplois à travers un partenariat organisé autour d'actions prioritaires.*

*Six axes prioritaires doivent encadrer ce partenariat : la connaissance du territoire, l'aménagement du territoire, la formation et l'emploi, l'animation économique, l'animation commerciale et la promotion des entreprises.*

*La C.A.O.E.B. et la C.C.I.M.P. décident donc de s'engager, par convention, à conduire des actions s'inscrivant dans ces 6 axes.*

*Il convient donc d'approuver la convention relative à ce partenariat, annexée à la présente délibération.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention de partenariat ci-dessus exposée entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 - N°2005-038 - PARC DE VEHICULES - CESSION D'UN E BENNE A ORDURES MENAGERES A LA SOCIETE G.D.R**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La benne à ordures ménagères immatriculée 6549 TM 13 n'est plus utilisée par le service chargé de la collecte. En conséquence, il est envisagé une cession de ce véhicule. Après consultation de plusieurs garages, il est proposé de vendre le véhicule au garage GDR, dont le siège est situé 235 chemin du chalard, 13270 Fos sur Mer, pour la somme de 8 750 € T.T.C.*

*Il convient donc d'approuver cette cession.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la cession de la benne à ordures ménagères immatriculée 6549 TM 13 à la société G.D.R.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afin de concrétiser cette cession.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**- II -**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT  
PAR DELEGATION**

## Décision n°2005-02 du 26 janvier 2005

### REGIE DES EAUX - REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE DEUX PUITTS A FANFARIGOULE MARCHÉ SANS FORMALILTES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CONSTRUCTIONS ELECTRONIQUES DU SUD

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de faire procéder au remplacement de la canalisation de 2 puits à Fanfarigoule,*

*Vu l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure avec la société *Constructions Electroniques du Sud*, dont le siège social est situé Zone d'Activités, 83 143 LE VAL, un marché sans formalités préalables pour le remplacement de la canalisation de 2 puits à Fanfarigoule.**

*Ce marché est conclu pour une somme globale et forfaitaire de 12 604,15 € H.T.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget de la Régie des Eaux.*

## Décision n°2005-03 du 26 janvier 2005

### DECISION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / MME JOSIANE ROUX

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2001-40 du 11 avril 2001 conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que Madame Josiane ROUX été victime d'une chute à Port de Bouc le 1er octobre 2003,*

*Considérant que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est mise en cause dans cette affaire*

*Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération et de contester cette mise en cause,*

## **DECIDONS :**

- **d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Marseille afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le litige l'opposant à Madame ROUX.**

Maître Jean-Bernard LESAGE dont le cabinet est situé Les Muriers, Plan Marseillais, 13220 BOUC BEL AIR, est chargé de défendre les intérêts de la Communauté.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décision n°2005-04 du 11 février 2005**

#### **ASSISTANCE SCIENTIFIQUE EN ENVIRONNEMENT NATUREL - PROJETS DU VALLON DU FOU ET DE LA POINTE DE BONNIEU - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ECO-MED**

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de s'assurer d'une assistance scientifique en environnement naturel dans le cadre de la réalisation du centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

## **DECIDONS :**

- **de conclure avec la société Eco-Med, dont le siège est situé Tertia 1, rue Charles Duchesne, Pôle d'Aix les Milles, 13 851 Aix en Provence Cedex 3, un marché sans formalités préalables pour une assistance scientifique en environnement naturel dans le cadre du projet du Vallon du Fou.**

*Ce marché est conclu pour une somme globale et forfaitaire de 8 900 € H.T.*

*Les frais de missions (déplacement, reprographie) seront facturés en sus.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au Budget Principal de la Communauté.*

## Décision n°2005-05 du 16 février 2005

### ETUDE ET ASSISTANCE POUR LA DEFINITION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET L'ELABORATION DU VOLET FONCIER DU FUTUR CONTRAT D'AGGLOMERATION - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ENTREPRISES ET TERRITOIRES

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de réaliser des études et de bénéficier d'une assistance pour la définition de la stratégie foncière qui devra être traduite dans le volet foncier du contrat d'agglomération et dans les différents documents d'urbanisme sectoriel,*

*Considérant l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure avec la société *Entreprises et Territoires*, dont le siège social est situé 12 impasse Georges Bizet, 13 580 La Fare les Oliviers, **un marché sans formalités préalables** relatif aux études et à l'assistance pour la définition d'une stratégie foncière.**

*Ce marché est conclu pour une somme globale et forfaitaire de 66 507,50 € H.T.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au Budget Principal de la Communauté.*

## Décision n°2005-06 du 16 février 2005

### RAJEUNISSEMENT AUTOMATISME DES SUPRESSEURS - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / GTIE PROVENCE

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la régie des eaux d'assurer le rajeunissement de 2 surpresseurs situés à Lavera (OPAC et BP),*

Considérant l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée  
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**DECIDONS :**

**- de conclure avec la société G.T.I.E. Provence, dont le siège social est situé ZA des Cadesteaux, avenue Joseph CUGNOT, 13127 VITROLLES, un marché sans formalités préalables** relatif au rajeunissement de 2 surpresseurs.

Ce marché est conclu pour une somme globale et forfaitaire de 28 300 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux.

**Décision n°2005-07 du 22 mars 2005**

**CAMPAGNE DES TERMES - PORT DE BOUC - CONTRAT DE LOCATION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / M. GEORGES BEGEORGIS**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acquisition, en 1984, par le S.I.VO.M. Martigues-Port de Bouc-Saint Mitre les Remparts, d'une propriété occupée par le famille de M. BEGEORGIS depuis plusieurs décennies et située Campagne des Termes à Port de Bouc,

Considérant que cette propriété a été ensuite louée par le S.I.VO.M. puis par la Communauté d'Agglomération à M. BEGEORGIS,

Considérant le contrat de location entre la Communauté d'Agglomération et M. BEGEORGIS arrive à expiration le 31 mars 2005,

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat,

**DECIDONS :**

**- de conclure avec M. Georges BEGEORGIS, domicilié Campagne des Termes à Port de Bouc, un contrat de location relatif à la propriété sise sur la parcelle n°1491 pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2005. Le loyer est fixé à 160 euros mensuel.**

La recette correspondante à cette opération sera constatée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

## Décision n°2005-08 du 21 février 2005

### PROGRAMME ANNUEL D'ANALYSE - LOT N°1 - REGIE DES EAUX - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / I.E.E.B

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de recourir à des laboratoires spécialisés afin de procéder à différentes analyses,*

*Considérant l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure** avec la société **Institut Européen de l'Environnement de Bordeaux**, dont le siège social est situé 1 rue Professeur VEZES, 33 300 Bordeaux, **un marché sans formalités préalables** pour le programme annuel d'analyse de la Régie des Eaux.

*Le marché conclu est un marché à bons de commande en application de l'article 71 I du code des marchés publics. Le montant minimum est fixé à 7 500 € H.T. et le montant maximum à 30 000 € H.T.*

*Le marché est conclu de la date notification au 31 décembre 2005 et pourra être renouvelé 2 fois un an jusqu'au 31 décembre 2007*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux.*

## Décision n°2005-09 du 21 février 2005

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de recourir à des laboratoires spécialisés afin de procéder à différentes analyses,*

Considérant l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée  
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

### **DECISIONS :**

**- de conclure** avec la société **CETE APAVE SUDEUROPE**, dont le siège social est situé 8 rue Jean Jacques VERNAZZA, ZAC Saumaty Seon, BP 193, 13322 MARSEILLE CEDEX 16, **un marché sans formalités préalables** pour le programme annuel d'analyse de la Régie d'Assainissement (lot n°2) et du CET de Valentoulin (lot n°3).

Le marché conclu est un marché à bons de commande en application de l'article 71 I du code des marchés publics.

Pour le lot n°2, le montant minimum est fixé à 8750 € H.T. et le montant maximum à 35 000 € H.T. Pour le lot n°3, le montant minimum est fixé à 1500 € H.T. et le montant maximum à 6000 € H.T.

Le marché est conclu de la date notification au 31 décembre 2005 et pourra être renouvelé 2 fois un an jusqu'au 31 décembre 2007

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement (lot n°2) et du budget principal (lot n°3).

### **Décision n°2005-10 du 23 février 2005**

#### **DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SPI INFRA - AVENANT**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a conclu avec la société Spi Infra un marché public pour la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à la déshydratation des boues de la station d'épuration en 2003 pour un montant de 44 775 € H.T.,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à ce marché afin d'augmenter le nombre de réunions demandées au maître d'œuvre suite à l'allongement de la durée du chantier,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

**DECIDONS :**

**- de conclure** avec la société **SPI Infra**, dont le siège social est situé 900 rue Ampère, Bât C, Pôle d'Activité d'Aix en Provence BP 90340, 13799 Aix en Provence Cedex 3, **un avenant au marché de maîtrise d'œuvre** relatif à la déshydratation des boues de la station d'épuration d'un montant de **3000 € H.T.**

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux.*

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

**Le Président,**

**Gaby CHARROUX**

